



Retrait de point suite a un controle de gendarmerie

Par **nico**, le **15/02/2010** à **14:14**

Bonjour,

Je vous contacte pour un conseil : en décembre 2007, je suis condamné à une perte de 6 points sur mon permis de conduire. Suite à ça, aucune nouvelle puis en février 2010, un courrier me disant un retrait de 6 points sur mon permis. Je voulais juste savoir si il y avait un délai légal pour le retrait de points.

Merci d avance.

Par **Tisuisse**, le **15/02/2010** à **23:03**

Bonjour,

Le retrait des points n'est pas dans les compétences du tribunal. Le retrait de points est la conséquence administrative d'une sanction pénale.

Etes-vous certain que ce retrait de 6 points correspond à votre condamnation de 2007 ?
Demandez donc votre relevé de points à votre préfecture, ce sera plus prudent.

Par **nico**, le **16/02/2010** à **15:01**

bonjour

alors oui j ai demandé a la prefecture et le retrait est du a une inraction de decembre 2007

Par **Tisuisse**, le **16/02/2010** à **18:45**

Même retirés en 2010, la date d'effet de retrait de ces points est celle ou le jugement définitif est intervenu, donc en 2007 ou 2008, et, 3 ans après, jour pour jour, cette date d'effet du retrait de points, sans autre infraction vous retirant des points, vous remonterez automatiquement à 12 points. Par précaution, faites un stage pour récupérer 4 points, ce sera mieux pour vous.

Par **nico**, le **20/02/2010** à **00:30**

bonjour

merci pour votre reponse je suis inscrit a un stage pour prendre 4 points
encore merci